

## REGLEMENT PASS'BAFA

### A conserver par le demandeur

#### Objectifs

La Ville soutient les jeunes de **17 à 25 ans révolus** qui souhaitent accéder aux qualifications de l'animation (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

Le Pass' BAFA répond ainsi à deux objectifs :

- Favoriser l'accès des jeunes aux jobs dans le secteur de l'animation.
- Favoriser la formation de jeunes animateurs appelés à intervenir dans le cadre de structures d'éducation populaire.

#### Critères et conditions d'attribution

Pour solliciter un Pass'Bafa, le demandeur doit remplir l'ensemble des critères ci-dessous :

- Etre âgé de 17 à 25 ans **et** habiter Saint-Priest
- Etre détenteur du Passeport Jeunes en cours de validité
- Avoir effectué le stage théorique avec un organisme agréé Jeunesse et Sports

**La commission ne prend en compte que les dossiers soumis dans un délai de 6 mois (la date de fin de stage théorique faisant foi).**

Le Pass' BAFA est une aide financière facultative qui peut être attribuée sur décision de la commission « Pass' BIJ ». **Le montant maximum de l'aide est fixé à 200€.**

La commission « Pass' BIJ » est constituée de l'élue à la Jeunesse, du responsable du service jeunesse, de la responsable du BIJ et d'un membre de la pépinière 15/25. Elle se réunit une fois par trimestre et transmet une réponse écrite à chaque jeune ayant présenté une demande de Pass' BAFA.

**△ En aucun cas, le pass'jeunes ne peut être remboursé en cas de refus de validation du dossier par la commission.**

#### Procédure et pièces à fournir

Pour présenter une demande de Pass' BAFA, le jeune doit d'abord solliciter un entretien préalable avec la responsable du BIJ. Cet entretien doit permettre faire le point sur le projet du jeune et sur ses motivations, de constituer le dossier de demande Pass'BAFA, et de rassembler les pièces nécessaires. **Le dossier complet** sera transmis à la commission.

#### Pièces à fournir :

1. Le dossier de demande de Pass' BAFA **complété et signé** par le jeune.
2. L'attestation de fin de cession du stage théorique **validée** par Jeunesse et Sports.
3. Le Passeport Jeunes du demandeur (en cours de validité).
4. Pour les jeunes mineurs, **une autorisation parentale** complétée et signée (cf. autorisation parentale ci-dessous).